



Michelin lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros

Parité : 2 actions nouvelles pour 11 actions existantes

Prix unitaire de souscription : 45 € par action nouvelle

Période de souscription : du 30 septembre 2010 au 13 octobre 2010 inclusive

Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2010 – Michelin annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant brut d'environ 1,2 milliard d'euros¹.

Cette augmentation de capital permettra au Groupe :

- de financer l'accélération du développement de Michelin, dès 2011, qui se traduira notamment par un accroissement des investissements annuels du Groupe, qui approcheront 1,6 milliard d'euros ;
- de conforter sa notation de crédit et sa capacité d'accès aux marchés de financement ;
et
- d'une manière générale, de renforcer la flexibilité financière du Groupe.

Chaque actionnaire de Michelin recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 29 septembre 2010. La souscription des actions nouvelles sera réalisée au prix de souscription de 45 euros par action (soit 2 euros de nominal et 43 euros de prime d'émission) à raison de 2 actions nouvelles pour 11 actions existantes.

La période de souscription des actions nouvelles commencera le 30 septembre 2010 et se terminera le 13 octobre 2010 à l'issue de la séance de bourse. Durant cette période, les droits préférentiels de souscription seront négociables et cotés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des actions nouvelles sont prévus le 25 octobre 2010. Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la société à compter de cette date. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la société et seront négociées sur la même ligne de cotation.

¹ Le nombre d'actions créées et le montant brut de l'émission pourraient être augmentés en cas d'exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et de conversion des OCEANE 2017.

Avertissement

Un prospectus rédigé en langue française, constitué (i) du document de référence de Michelin déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 1er Mars 2010 sous le numéro D.10-0079, (ii) de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 27 septembre 2010 et (iii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 10-336 en date du 27 septembre 2010 est disponible, sans frais, auprès de la société (12, cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la société (www.michelin.com/corporate). Michelin attire l'attention du public sur les facteurs de risques présentés aux pages 54 à 58 du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de Michelin.

Espace Économique Européen

L'offre est ouverte au public en France. Elle sera également ouverte au public en Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie et Royaume-Uni une fois que le Prospectus y aura été passeporté conformément à la Directive 2003/71/CE (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Roumanie et le Royaume-Uni (les « États membres ») ayant transposé la Directive 2003/71/CE (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles ou autres titres mentionnés dans ce communiqué de presse peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de titres » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Avant le passeport et la publication au Royaume-Uni du prospectus, en application de la Directive Prospectus, le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des investisseurs professionnels répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « **Personnes Habilitées** »).

Avant le passeport et la publication au Royaume-Uni du prospectus susmentionnés, le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Suisse

Pour le moment, les droits préférentiels de souscription et les actions ne sont pas offerts au public en ou depuis la Suisse ; par ailleurs, ni ce communiqué, ni un quelconque autre document d'offre se rapportant aux droits préférentiels de souscription ou aux actions nouvelles ne sera distribué en ou depuis la Suisse en relation avec une telle offre publique. Il est prévu d'étendre l'offre au public en Suisse.

États-Unis

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou

vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Michelin n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis. Ce communiqué est publié conformément à la Règle 135(c) du US Securities Act de 1933, tel que modifié.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques détaillés aux pages 54 à 58 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 1^{er} mars 2010 sous le numéro D.10-0079.